



# Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



## *PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

### Présents :

M. PARRE Serge ;  
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, M. VAUCEL Francis ;  
ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, RUBIO Joëlle,  
DEVAUX Véronique, DIOU Jean-Luc, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e-s) excusé(e-s) : BROUQUI Corinne,

Procurations : PERSON Eddy à BENNATI Michel, CHAUSSE David à ROUME Jean Michel

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022
- Projet de nouvelle mairie : délibération sur plan de financement modificatif
- Délibération création d'une opération Chemin des artistes sur le budget principal
- Décision modificative n°4
- Délibération extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- Délibération renouvellement foyer 040-218 et suppression foyer 040-216 au port
- Délibération éclairage public parking Capeyrou
- Délibération création poste adjoint administratif
- Délibération régime indemnitaire
- Délibération fermeture poste rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe
- Recensement de la population : délibération création poste agents recenseurs
- Délibération frais mission élu / recensement de la population
- Décisions du maire
- Questions diverses

\*\*\*

### **1- Approbation du compte rendu de la réunion du 29 septembre 2022**

► Approuvé à l'unanimité

## 2- Projet de nouvelle mairie : délibération plan de financement modificatif

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de nouvelle mairie a fait l'objet d'un dossier de demande de DETR (ETA) 2022 et de co-financement au conseil départemental. Le nouveau règlement du Conseil Départemental exclut les frais de prestations intellectuelles du montant subventionnable de projets et les montants des travaux nécessitent d'être actualisés de la façon suivante en raison de l'inflation :

Première tranche : études/plans + travaux jusqu'au clos couvert

Le montant prévisionnel (pré-étude) est de 536 000€ HT  
Demande de DETR auprès de l'état a renouveler pour 2023 : 155 920€  
Demande auprès du Conseil départemental va être faite : 97 450€  
Autofinancement : 282 630 €

► Vote à l'unanimité pour accepter le plan de financement de la tranche 1

*Nota : Il y aura 2 autres tranches :*

*2 - Second œuvre + énergies + accessibilité.*

*3 - Second œuvre suite + aménagement intérieur / finitions + aménagements paysagers*

## 3- Délibération création d'une opération Chemin des artistes sur le budget principal

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'un circuit dédié aux artistes qui sont passés dans la commune et qui ont immortalisé des paysages, des scènes de vie...etc.

Ce projet étant sur le point de démarrer, il propose au Conseil municipal de créer une opération dédiée au budget principal 2022

► Vote à l'unanimité pour la création de l'opération

## 4- Décision modificative n°4

Le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°4 qui se compose de :

- virements de crédits pour ajustements de fin d'année de comptes à comptes,
- crédits supplémentaires grâce à des recettes induites des parkings payants, dues à un budget prévisionnel de début d'année 2022 très prudent.
- création d'une opération 202204 « Chemin des artistes » en investissement.

► Vote à l'unanimité pour les modifications proposées

## 5- Délibération extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, (factures 2023 annoncées multipliées par 3.5 par rapport à 2022), cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

► Vote à l'unanimité pour les modifications proposées :

Circuit principal (Lampadaires) : éclairage arrêté de 0h30 à 6h

Circuit secondaire (Spots – petits éclairages) : éclairage arrêté à partir de 22h30 du 1/10 au 14/5 et à partir de 0h30 du 15/5 au 30/9

→ Gain escompté à l'année sur le gros poste de dépense, éclairage public : 49%

Nota : Ces horaires seront communs à toutes les communes de Dordogne adhérentes au programme du SDE24

## 6- Délibération renouvellement foyer 040-218 et suppression foyer 040-216 au port

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet pour le renouvellement de la borne 040-218 et la suppression du foyer 040-216 au Port.

L'ensemble de l'opération représente un montant estimé TTC à 1 720,78 € soit 1 433,98 € HT.

S'agissant de travaux « renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT soit un montant estimé à 932,09 € HT.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65% de la dépense nette H.T.

► Vote à l'unanimité pour procéder à cette opération

### **7- Délibération éclairage public parking Capeyrou**

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet pour l'éclairage public du PARKING DU CAPEYROU.

L'ensemble de l'opération représente un montant estimé TTC à 31 546.10 €. S'agissant de travaux « création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90% de la dépense HT soit un montant estimé à 23 659.58 € HT.

► Vote à l'unanimité pour procéder à cette opération

### **8- Délibération création poste adjoint administratif**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'agent occupant la fonction de secrétaire de mairie a demandé sa mutation et que le poste est vacant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Vu l'offre d'emploi n°O024220800753030 effectuée auprès du Centre de gestion de la Dordogne et publiée le 13/08/2022

Considérant les difficultés de recrutement et le peu de candidatures reçues, Il propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie selon les caractéristiques suivantes :

-Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

-Catégorie C

-Grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe

-Temps de travail : temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le Maire précise que l'agent sera recruté par voie de mutation et que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ainsi qu'à la situation de l'agent à la date du recrutement.

► Vote à l'unanimité pour créer cet emploi permanent de secrétaire de mairie

### **9- Délibération régime indemnitaire**

Le Maire propose au Conseil municipal d'étendre les modalités d'attribution du RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*) au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C

► Vote à l'unanimité pour étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux - catégorie C

#### **10- Délibération fermeture poste rédacteur principal de 2e classe**

Considérant le recrutement en cours par voie de mutation d'un adjoint administratif territorial, Le Maire propose au Conseil municipal de supprimer l'emploi permanent de secrétaire de mairie selon les caractéristiques suivantes :

- Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux
- Catégorie B
- Grade : rédacteur territorial principal de 2è classe
- Temps de travail : temps complet (35 heures hebdomadaires).

► Vote à l'unanimité (en liaison avec le point 8 de l'ordre du jour)

#### **11- Recensement de la population : délibération création poste agents recenseurs**

Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population de la commune se fera du 18 janvier 2023 au 18 Février 2023

Les modalités de recrutement de 2 agents n'étant pas encore finalisées, le Maire propose de repousser les décisions au prochain conseil municipal de décembre

#### **12- Délibération frais mission élu / recensement de la population**

Le Maire expose au Conseil municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune

Le Maire explique que le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal et il ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée d'accorder un mandat spécial à Francis VAUCEL, adjoint, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants pour la durée des opérations liées au recensement de la population 2023, Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

► Vote à l'unanimité pour accorder les frais tels que défini ci-dessus

#### **13- Décisions du maire**

Décision n°10 : bail professionnel – local au n°56 Place d'Alsace - Avenant au bail

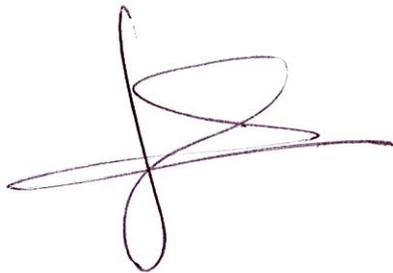
#### **14- Questions diverses**

Néant

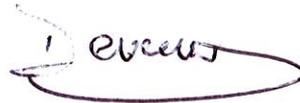
La séance est levée à 19h45.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet [www.beynac-et-cazenac.fr](http://www.beynac-et-cazenac.fr) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

Le Maire, Serge PARRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance, Véronique DEVAUX

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and the name 'Devaux' written in a cursive style.